

Guide des aides économiques

Prime à l'insertion des travailleurs handicapés



Agefiph

Objectif

Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées dans des emplois durables et favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées allocataires des minima sociaux.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées et aux employeurs (spécifique à chacun).

Le contenu de l'aide

Pour l'employeur

Une subvention forfaitaire de 1 600 euros pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.

A savoir

La prime pour l'employeur est versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé.

Pour la personne handicapée

- Une subvention forfaitaire de 900 euros pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois.
- Nouveau : Doublement de la prime pour les personnes handicapées embauchées à compter du 1er janvier 2009 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social au jour de l'embauche.

A savoir

Cette prime et la majoration Bénéficiaire d'un minima social ne sont pas renouvelable et ne sont attribuée qu'au titre d'un seul emploi.

Les contrats de travail concernés

Tous les contrats conclus avec un employeur relevant du droit privé, en milieu ordinaire de travail, d'une durée de 12 mois minimum (voir «qui peut solliciter l'Agefiph?»).

A savoir

Les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation font l'objet de subventions spécifiques :
Voir l'aide au contrat d'apprentissage
Voir l'aide au contrat de professionnalisation

Les contrats de travail exclus

Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économie pour les postes subventionnés par l'Etat.

Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant déjà de l'aide au poste, Les contrats de travail temporaire.

Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national.

Le contrat de VRP multicarte.

Le contrat de rééducation en entreprise chez le même employeur.

La durée du travail

- La durée du contrat de travail devra être égale au moins :
- à 16 heures par semaine
 - ou à 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

A savoir

En cas d'employeurs multiples, la prime à la personne handicapée ne sera attribuée qu'au titre d'un seul emploi.

Où déposer votre demande ?

- Elle doit être déposée via le dossier de demande de prime à l'insertion commun à l'employeur et au salarié handicapé.
- La demande de majoration Bénéficiaire d'un minima social s'effectue via le formulaire dédié, téléchargeable. Il doit être complété et signé par le travailleur handicapé et joint au dossier de demande de prime.
- Le dossier de prime complété et signé, et le cas échéant, le

formulaire seront adressés à :

Agefiph Prime à l'insertion - CS 3313 - 41033 BLOIS cedex

Comment constituer votre dossier ?

Il comportera les documents suivants :

- La copie du contrat de travail,
- la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée,
- la copie de l'avis médical d'aptitude à l'embauche (volet employeur),
- un relevé d'identité bancaire du ou des demandeur(s).
- le cas échéant, le formulaire de demande de majoration de la prime travailleur handicapé.

A savoir

Pour être recevable, la demande de subvention devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire

34, quai Magellan

BP 23211

44032 Nantes Cedex 1

Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44

www.agefiph.fr